

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu l'article 652-6-1 du code de l'éducation ;
- Vu le décret 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portants statuts particuliers du corps des professeurs des universités et des maîtres de conférences, article 9 ;
- Vu les avis favorables du conseil académique plénier en date du 25 octobre 2021 et du conseil d'administration plénier du 25 octobre 2021 relatifs à l'ouverture de la campagne d'emplois 2023 – Session ANTEE « Synchronisée » ;
- Vu l'extrait de procès verbal du conseil académique en formation restreinte en date du 02 mars 2023 sur la composition numérique et la désignation des comités de sélection en charge du recrutement des enseignants-chercheurs ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des opérations de gestion relatives au concours de recrutement des enseignants-chercheurs au titre de la campagne d'emplois 2023 – Session ANTEE « Synchronisée », le comité de sélection pour l'emploi 05PR0207 - 4467 (n° galaxie) ci-dessous est constitué comme suit :

COMPOSANTE	COMITE DE SELECTION PROPOSE PAR LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DES ANTILLES			
FDE	Emploi de professeur des universités			
	N° U0500 PR 0207			
	Discipline (s) et section (s) du CNU : Economie, CNU 05			
	Profil : Economie publique			
	Nom et prénom	Corps	Section CNU	Etablissement d'origine
COLLEGE A UA	M. Samuel BATES (président)	PU	05	UNIVERSITE DES ANTILLES
	M. Philippe BANCE (vice-président)	PU	05	
	M. Christophe ELIE-DIT-COSAQUE	PU	06	
	M. Samir MERABET	PU	01	
	M. Alain MAURIN	PU	05	
COLLEGE A EXTERIEUR	Mme ANGEON Valérie valerie.angeon@inra.fr	DR	05	INRA Guadeloupe
	Mme COUHARDE Cécile cecile.couharde@parisnanterre.fr	PU	05	Université Paris Nanterre
	Monsieur GAUMONT Damien Damien.Gaumont@u-paris2.fr	PU	05	Université Paris 2
	Mme GUILLAIN Rachel guillain@u-bourgogne.fr	PU	05	Université de Bourgogne
	Mme TRAVERS Muriel Muriel.Travers@univ-nantes.fr	PU	05	Université de Nantes

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 06/03/2023

Le Président de l'Université des Antilles



Pr Michel GEOFFROY